

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7^e SEANCE

Président : M. ADOUKI (Congo)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Audition de pétitionnaires

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (TERRITOIRES NON COUVERTS PAR D'AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR)

Audition de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/45/SR.7
9 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/45/23 (Parties V et VI); A/AC.109/1015 et Corr.1, A/AC.109/1016 et Corr.1, A/AC.109/1017 à 1021, 1023 et Corr.1 et Add.1, A/AC.109/1024 à 1036, 1041 et Corr.1, A/AC.109/1044 et 1048 et Corr.1/Rev.1)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/45/559)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/45/3 [Chap. I et VI (Sect. D)], A/45/23 (Partie V), A/45/309; A/AC.109/L.1740; E/1990/72)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/45/3 [Chap. I et VI (Sect. D)])

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (A/45/553)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/45/560)

1. M. SHAHEED (République arabe syrienne), prenant la parole en qualité de rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente à la Quatrième Commission les chapitres du rapport du Comité spécial concernant les points 18, 111 et 113 de l'ordre du jour [document A/45/23 (Parties V et VI)].
2. Comme suite aux demandes que l'Assemblée générale a formulées aux alinéas a) et d) du paragraphe 11 de sa résolution 44/101 du 11 décembre 1989, le Comité spécial a de nouveau examiné attentivement la situation des territoires concernés ainsi que d'autres questions connexes et adopté un certain nombre de recommandations et de propositions à cet égard.
3. Le Comité spécial réaffirme qu'il incombe aux puissances administrantes de créer dans ces territoires les conditions propres à permettre à leurs peuples d'exercer librement et sans ingérence extérieure leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qu'en fin de compte c'est à la population même du territoire qu'il appartient de déterminer son statut politique futur.
4. Le Comité spécial invite les puissances administrantes à prendre des mesures pour renforcer et diversifier l'économie des territoires non autonomes et souligne à nouveau l'importance de l'envoi dans les territoires de missions de visite dans le but d'accélérer l'application de la Déclaration dans lesdits territoires.

(M. Shaheed, Rép. arabe syrienne)

5. Le Comité espère que la France et le Royaume-Uni, puissances administrantes qui, pendant l'année en cours, n'ont pas participé à l'examen par le Comité des questions touchant les territoires placés sous leur administration, modifient leur position à cet égard.

6. Le Comité spécial a demandé aux organismes des Nations Unies d'offrir ou de continuer à offrir toute l'aide morale et matérielle possible aux peuples coloniaux, étant entendu que cette aide doit non seulement satisfaire leurs besoins immédiats, mais également instaurer des conditions propices à leur développement après qu'ils auront exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

7. Le Comité estime que les organisations intéressées doivent établir des contacts et une coopération avec les peuples coloniaux et les puissances administrantes ou les élargir en vue d'intensifier la mise en oeuvre des programmes d'aide, et invite les chefs de secrétariat de ces organisations à soumettre à leurs organes directeurs et délibérants des propositions concrètes touchant l'application intégrale des décisions pertinentes de l'ONU. Constatant avec une profonde préoccupation les liens très développés et l'étroite coopération qui existent entre le régime d'apartheid sud-africain et certains pays dans les domaines politique, diplomatique, économique, nucléaire, militaire et autres, ainsi que la coopération croissante entre le régime raciste de Pretoria et Israël dans les domaines militaire et nucléaire, le Comité spécial a condamné ces relations et cette coopération.

8. En ce qui concerne les renseignements communiqués par les puissances administrantes au Secrétaire général en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, le Comité invite les puissances administrantes en question à transmettre ou à continuer de transmettre ces renseignements au Secrétaire général.

9. Ces recommandations ainsi que d'autres ont été incorporées dans les projets de résolution et de décision reproduits dans les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (A/C.4/45/2 et Add.1 à 5, A/C.4/45/4 et A/C.4/45/6)

QUESTION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Audition de pétitionnaires

10. Le **PRESIDENT** rappelle aux membres de la Commission qu'ils ont décidé de faire droit aux demandes d'audition sur la question de la Nouvelle-Calédonie et celle du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique publiées sous les cotes A/C.4/45/2 et Add.1 à 5 et A/C.4/45/4.

11. Sur l'invitation du Président, M. Temaru (Front de libération de Polynésie) prend place à la table des pétitionnaires.

12. M. TEMARU (Front de libération de Polynésie) dit que, grâce aux efforts de l'ONU, le peuple kanak a réussi à porter la question de ses droits et libertés à l'attention de la communauté internationale par le biais du Comité spécial des Vingt-Quatre. Par suite de la conclusion des Accords de Matignon, le peuple kanak aura très vite la possibilité d'administrer son propre pays en toutes libertés et indépendance.

13. En ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles de la Nouvelle-Calédonie par la France, M. Temaru fait observer que la volonté de maintenir un système de domination coloniale fondé sur la situation financière très difficile du territoire et soutenu grâce à un chantage prenant diverses formes, ainsi qu'à des menaces publiques, contribue au renforcement de la prédominance française dans l'économie du peuple kanak.

14. Compte tenu des diverses résolutions adoptées par l'ONU sur la question de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et surtout de sa résolution 1514 (XV), le peuple kanak est pleinement en droit de conserver ses ressources naturelles pour en tirer directement profit. A titre d'exemple supplémentaire de l'ingérence de la France dans l'économie néo-calédonienne, l'orateur mentionne l'exploitation halieutique de la zone économique exclusive de 200 milles. La France s'est arrogé le droit d'exploiter cette très vaste zone qui appartient à la Polynésie, au détriment de l'un des principaux secteurs de l'économie de la Nouvelle-Calédonie.

15. Parlant de l'état catastrophique de la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie, le pétitionnaire déclare que la France a privé le peuple kanak de la possibilité de contrôler tous les facteurs de son développement économique. Conformément à la législation en vigueur, les affaires étrangères, les communications avec l'extérieur, les devises, instruments de crédit, etc. sont du ressort du Gouvernement français, et dans de telles conditions aucun pays ne saurait mener à bien une politique économique sérieuse.

16. Un autre problème grave est la poursuite des essais nucléaires français dans le Pacifique Sud. L'orateur souligne qu'après l'accession de l'Algérie à l'indépendance, le Gouvernement français a décidé de transférer ses essais nucléaires du Sahara dans le Pacifique Sud sans procéder à la moindre consultation du peuple français à cet égard. Plus de 40 essais dans l'atmosphère et plus de 100 explosions souterraines ont déjà eu lieu, provoquant des dommages écologiques en Nouvelle-Calédonie et dans une importante partie de la planète. Les récentes analyses de la composition chimique des eaux de surface aux alentours du polygone d'essais ont infirmé la thèse de l'innocuité de ces expériences.

17. En conclusion, l'intervenant indique que le peuple kanak serait reconnaissant au Président et aux membres de la Quatrième Commission de réinscrire la Polynésie sur la liste des territoires à décoloniser, liste dont elle a été exclue arbitrairement par le Gouvernement français, soi-disant parce qu'il avait accordé le droit à l'autonomie politique à la Nouvelle-Calédonie.

(M. Temaru)

18. Au nom des peuples polynésien et kanak, l'orateur se félicite de la décision de l'ONU faisant des années 90 la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et renouvelle sa demande d'inscription de la Polynésie sur la liste des territoires à décoloniser, liste sur laquelle figure déjà la Nouvelle-Calédonie.

19. M. Temaru quitte la table des pétitionnaires.

20. Sur l'invitation du Président, Mme Winslow (Université de Montréal) prend place à la table des pétitionnaires.

21. Mme WINSLOW (Université de Montréal) concentre ses remarques sur la question du développement durable de la Nouvelle-Calédonie et sur les relations entre ce développement et l'autonomie future du territoire. Les revendications des Kanaks concernant l'octroi de l'indépendance supposent la reconnaissance de leur identité culturelle, tout autant que de leur autonomie politique et économique. Il s'impose donc de veiller à ce que, lors des transformations socio-économiques du territoire, l'expérience et les connaissances locales soient prises en compte non seulement au niveau de la base, mais également dans le cadre de la politique nationale.

22. Les Kanaks ont été privés de tout droit de propriété foncière en Nouvelle-Calédonie conformément aux règles classiques de l'expansion coloniale où l'établissement de relations socio-économiques inégales permet d'exploiter les ressources humaines, foncières et naturelles. Les Accords de Matignon imposent au peuple kanak des méthodes de gestion et critères de réussite occidentaux. La politique autochtone y est considérée comme une catégorie sociale "spéciale" présentant des problèmes "spéciaux" et nécessitant une administration et un traitement "spéciaux" afin de progresser sur la voie du développement. Les données objectives de la situation des Kanaks sont délibérément ignorées, et cette structure inégalitaire est présentée comme découlant nécessairement de carences prétendument inhérentes à la société kanake. Si les critères fondamentaux du développement économique du territoire sont déterminés par la France et basés sur des modèles occidentaux, on court le risque de voir s'effondrer non seulement les structures de la production, du commerce et de la consommation, mais également les structures traditionnelles du pouvoir, des coutumes et de la culture.

23. Le développement des industries extractives et de la sylviculture qui est proposé dans les Accords de Matignon ne pourra qu'accroître les dommages écologiques et accélérer l'épuisement des ressources biologiques du territoire. Comme on peut l'imaginer, c'est la province du Sud qui tirera le plus grand profit des Accords de Matignon; or, c'est dans cette province que résident 70 % des Européens et immigrants implantés en Nouvelle-Calédonie. C'est aussi dans cette province que sont concentrés les deux tiers des ressources humaines, la majorité des cadres et presque tous les capitaux privés du territoire.

24. Si ces capitaux privés ne sont pas investis dans les provinces à population kanake, on ne peut guère s'attendre à une croissance économique durable. Par exemple, le montant moyen de l'aide par habitant est de 244 dollars des Etats-Unis dans la région du Pacifique Sud, contre 1 592 dollars en Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire six fois plus que la moyenne régionale. Le territoire dépend donc bien davantage que les autres de l'aide extérieure. Cette situation est encore aggravée par le fait que la France en est pratiquement l'unique dispensatrice en

/...

(Mme Winslow)

Nouvelle-Calédonie, ce qui constitue un grave handicap quant aux perspectives d'indépendance du territoire. Pour être durable, toute forme de développement doit reposer sur l'expérience locale, et il existe dans la communauté kanake des structures traditionnelles qui peuvent contribuer à l'instauration d'un dialogue en vue du règlement des problèmes des Kanaks et du reste de la population.

25. En ce qui concerne l'éducation, il existe un grand écart entre le groupe kanak et les autres groupes ethniques résidant sur le territoire dans ce domaine. Les données statistiques indiquent que ce sont les Kanaks qui ont le niveau d'instruction le plus bas et qui comptent le moins de diplômés de l'enseignement secondaire.

26. L'oratrice fait savoir qu'elle a eu la possibilité de participer à deux séminaires régionaux à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ces séminaires ont montré qu'il était indispensable d'élargir les pouvoirs du Comité spécial et d'accroître son budget en vue de réaliser une enquête approfondie sur les derniers territoires non autonomes et d'en diffuser largement les conclusions. Cette initiative permettrait à la population des territoires non autonomes de communiquer ses vues à la communauté internationale, ainsi que de faire connaître les activités de l'ONU aux habitants des dernières colonies.

27. Les puissances administrantes devraient être encouragées à instaurer des conditions propres à permettre aux peuples relevant de leur juridiction d'accéder à l'indépendance politique et économique, conformément aux principes de l'Organisation. Cette recommandation porte également sur les renseignements qui doivent être transmis au Comité spécial en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

28. L'évolution des territoires non autonomes vers l'autosuffisance économique et la réduction de la dépendance économique vis-à-vis de l'aide extérieure nécessite la création de programmes précisément conçus à cette fin. Il faut inviter la Puissance administrante à agir en étroite consultation avec les représentants légitimes du territoire, en vue d'empêcher toutes activités des intérêts économiques étrangers pouvant faire obstacle au processus d'autodétermination, et faire ainsi en sorte que la Nouvelle-Calédonie soit protégée de toutes les actions susceptibles de menacer son économie et de nuire à l'environnement.

29. M. VAN LIEROP (Vanuatu) demande si les activités des intérêts économiques étrangers exercent une influence sensible sur le processus de décolonisation dans la région du Pacifique Sud, et en particulier en Nouvelle-Calédonie.

30. Mme WINSLOW (Université de Montréal) dit que la réponse dépend du sens qu'on donne à l'expression "intérêts économiques étrangers". Si l'on parle du rôle de la France dans la formation de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie ce rôle ne présente pas la moindre ambiguïté. Si l'on parle du rôle des intérêts économiques étrangers dans le processus de décolonisation, il faut dire que ces intérêts visent bien davantage à utiliser les ressources du pays afin d'en tirer un profit maximal qu'à édifier l'infrastructure indispensable à l'instauration d'un développement durable, solide et écologiquement rationnel.

31. M. VAN LIEROP (Vanuatu) dit qu'il avait demandé si les activités des intérêts économiques étrangers contribuaient au processus de décolonisation ou y faisaient obstacle.

32. Mme WINSLOW (Université de Montréal) dit qu'une aide de la forme et de l'ampleur de celle accordée à la Nouvelle-Calédonie constitue un grave obstacle à l'autodétermination. De plus, cette aide provient pour l'essentiel d'une seule source, ce qui en rend le pays profondément tributaire.

33. En l'absence d'investissements privés dans les provinces des îles septentrionales et orientales, qui contribueraient à la diversification de l'économie, on ne peut guère s'attendre à ce qu'en 1998, le territoire accède à une quelconque indépendance, dans la mesure où toutes les activités de développement dépendront de subventions gouvernementales. Dans ces conditions, les perspectives de la Nouvelle-Calédonie ne sont guère brillantes. Par ailleurs, il ne faut pas ouvrir la porte à toutes les formes d'entreprise privée. Ainsi, l'exploitation des gisements de nickel par les sociétés transnationales n'est pas écologiquement rationnelle; quant aux profits, ils sont exportés et non utilisés aux fins du développement du territoire. Le principal objectif doit être d'assurer le développement dynamique et durable du pays, tout en protégeant l'environnement et en préservant les traditions culturelles du peuple néo-calédonien. Il conviendrait d'asseoir ce processus sur des consultations plus larges de la population locale et sur des méthodes totalement nouvelles conçues de manière à amener la population à participer au développement du pays.

34. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), rappelant qu'il y a quelque temps, les autorités françaises ont aidé les Kanaks à acquérir une mine sans toutefois leur fournir les connaissances techniques indispensables à son exploitation, demande si la Puissance administrante n'arguera pas par la suite de ce fait pour démontrer que les Kanaks sont incapables d'exploiter leur propre terre.

35. Mme WINSLOW (Université de Montréal) déclare que l'acquisition des mines présente une grande importance car l'industrie extractive est l'une des principales sources de revenus; toutefois, il ne faut pas oublier que les Kanaks ne contrôlent que 10 % des actifs, ce qui est totalement insuffisant pour assurer le développement. En outre, il convient de rechercher d'autres modèles plus rationnels de développement, reposant sur l'exploitation d'autres types de ressources. Il faudrait également savoir si les profits provenant des 90 % restants du capital investi dans l'industrie extractive seront utilisés dans l'intérêt de la population locale.

36. Mme Winslow quitte la table des pétitionnaires.

37. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) souhaite poser une question à M. Temaru (Front de libération de Polynésie).

38. Sur l'invitation du Président, M. Temaru (Front de libération de Polynésie) reprend place à la table des pétitionnaires.

39. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) se réfère à des propos bien connus selon lesquels la législation française défendrait les intérêts de la population des territoires non autonomes, dont la Nouvelle-Calédonie, pour favoriser leur accession à l'indépendance. Il aimerait savoir si, selon M. Temaru, la Constitution française tient compte des intérêts du peuple kanak et si elle est applicable à d'autres territoires non autonomes.

40. M. TEMARU (Front de libération de Polynésie) fait remarquer que le droit à l'autodétermination de tous les territoires administrés par la France est énoncé dans la Constitution française. Malgré cela, les demandes d'organisation d'un référendum en Nouvelle-Calédonie adressées au Gouvernement français en 1986 et en 1989 sont restées jusqu'ici sans réponse.

41. M. LACROIX (France), soulevant une motion d'ordre, demande à M. Temaru de s'en tenir aux questions inscrites à l'ordre du jour.

42. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) demande si la Commission a des raisons de penser que la Nouvelle-Calédonie pourra accéder à l'indépendance dans le cadre du système législatif et de la Constitution de la République française.

43. M. TEMARU (Front de libération de Polynésie) dit que la Constitution française reconnaît ce droit.

44. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) aimerait bien comprendre la position de M. Temaru, vu que la Nouvelle-Calédonie figure sur la liste des territoires non autonomes et que sa délégation a jugé indispensable de venir participer aux travaux de la Commission parce que la législation française dénie à la Nouvelle-Calédonie le droit à l'autodétermination prévu par les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

45. M. TEMARU (Front de libération de Polynésie) dit que le peuple néo-calédonien n'est pas en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination car le Gouvernement français fait tout ce qu'il peut pour l'en empêcher. Il lui semble absolument impossible que d'ici à 1999 le peuple kanak parvienne à établir son contrôle sur la situation économique dans son propre pays.

46. M. Temaru quitte la table des pétitionnaires.

47. Sur l'invitation du Président, Mme Winslow reprend place à la table des pétitionnaires.

48. M. BOUGOTOU (Iles Salomon) demande à Mme Winslow si elle estime que dans huit ans, le peuple néo-calédonien pourra assumer le gouvernement de son propre pays.

49. Mme WINSLOW (Université de Montréal) dit que contrairement aux prévisions selon lesquelles, en 1998, les Kanaks devraient constituer 52 à 53 % des électeurs, des évaluations réalistes font apparaître un pourcentage d'environ 43,6 %. En outre, la composition du corps électoral et le caractère obligatoire du scrutin sont autant de questions qui n'ont pas encore été résolues.

(Mme Winslow)

50. Le Premier Ministre français a exprimé l'espoir que la Nouvelle-Calédonie resterait au sein de la République française. Compte tenu de cette déclaration, on ne peut guère s'attendre à ce que la France mène résolument une politique visant à assurer au territoire l'autosuffisance qui est le préalable indispensable de l'indépendance.

51. M. BOUGOTOU (Iles Salomon) demande à Mme Winslow si elle pense, elle aussi, que les Accords de Matignon ne visent pas à permettre à la Nouvelle-Calédonie d'accéder à l'indépendance.

52. Mme WINSLOW (Université de Montréal) dit que les Accords de Matignon n'ont pas pour objectif la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie et ne constituent qu'une espèce d'armistice entre la population locale et les autorités françaises. Au surplus, ils ne garantissent pas un développement durable, ce qui est un préalable indispensable de l'autonomie.

53. M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande), se référant au programme de formation des cadres établi à la suite des Accords de Matignon, demande à Mme Winslow de se prononcer sur son efficacité.

54. Mme WINSLOW (Université de Montréal) répond que la définition des questions des futurs bénéficiaires de ce programme suscite de grandes difficultés. De plus, les stagiaires inscrits à ce programme seront obligés de résider dans le territoire pendant quelques mois pour se familiariser sur le terrain avec tous les événements qui s'y déroulent et participer directement au développement du territoire.

55. Mme Winslow quitte la table des pétitionnaires.

56. Sur l'invitation du Président, M. Uregei (Front uni de libération kanak) prend place à la table des pétitionnaires.

57. M. UREGEI (Front uni de libération kanak) dit que les Accords de Matignon menacent le processus même d'accession à l'indépendance du peuple kanak. Le plan Rocard ne garantit pas l'indépendance des Kanaks, et pour des raisons d'ordre politique, le Gouvernement français s'efforce à tout prix de mettre en oeuvre ce plan en vue de maintenir la présence française en Nouvelle-Calédonie et dans la région du Pacifique Sud. A cette fin, il cherche à imposer à la Nouvelle-Calédonie le statut d'Etat en association avec la France.

58. Le Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS) estime que le plan Rocard ne garantit pas la satisfaction de l'exigence fondamentale du peuple kanak et s'élève contre le découpage du pays, car celui-ci s'effectuerait sans tenir compte des particularismes des aires culturelles kanak. Il n'approuve pas non plus la composition du corps électoral proposée, car celle-ci assurerait aux partisans du mouvement opposé à l'indépendance la majorité (64 %), lors du référendum sur l'autodétermination qui se déroulera en 1998.

59. Bien que le FLNKS reconnaisse que les Accords de Matignon ne garantissent pas l'indépendance du peuple kanak, il n'en mobilise pas moins un soutien régional et international au plan décennal de Rocard, ce qui fait en fin de compte le jeu du

(M. Uregei)

gouvernement colonial, du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) et de quelques pays de la région qui ont des relations privilégiées avec la France. Au moment où la politique de Michel Rocard, promoteur des Accords de Matignon, est de plus en plus contestée et où il n'est pas exclu que le Premier Ministre abandonne son propre plan avant 1998, il faudrait que le FLNKS modifie sa position vis-à-vis des Accords de Matignon. Il est en effet illogique et même dangereux pour la crédibilité de la lutte du peuple kanak que le FLNKS s'adresse aux instances internationales, en particulier aux organismes pertinents des Nations Unies, pour solliciter leur soutien à l'indépendance de Kanaky et approuve en même temps le plan Rocard qui ne garantit pas l'indépendance du peuple kanak.

60. La position du Front uni de libération kanak demeure inchangée. Il exige l'indépendance du peuple kanak, condamne les Accords de Matignon et soutient la proposition du FLNKS de revoir le texte des Accords en vue d'obtenir des garanties de l'indépendance du peuple kanak, notamment en ce qui concerne le corps électoral et la durée du plan.

61. En conclusion, l'orateur fait observer que le peuple kanak a opté pour l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Le Front uni de libération kanak est prêt à coopérer avec tous les autres militants du FLNKS signataires des Accords de Matignon pour élaborer une nouvelle stratégie commune d'indépendance, afin de déjouer le plan de 10 ans du colonialisme français.

62. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que les nombreuses transformations extrêmement rapides découlant de la prochaine unification de l'Europe en 1992 présentent un caractère très positif. Par ailleurs, on peut se demander si les intérêts des pays du "tiers monde" ne pâtiront pas de ce report d'attention et de ressources sur l'Europe. Il souhaiterait connaître l'opinion de M. Uregei à ce sujet.

63. M. UREGI (Front uni de libération kanak) déclare qu'à son avis, en 1992, son pays sera soumis à l'exploitation coloniale non plus d'un seul pays mais de 12. La libre circulation des ressources humaines et des capitaux entraînera de nouveaux investissements et la mise en place de nouvelles structures qui entraveront l'accession de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance. On dit aux Kanaks que les principes fondamentaux de la décolonisation qui ont apporté la liberté aux colonies africaines ne s'appliquent pas à la Nouvelle-Calédonie. Pendant les longues années de la lutte du peuple kanak pour l'indépendance, la France n'a rien fait pour assurer l'autodétermination du peuple kanak. Plus encore, à la suite d'une immigration massive dans le territoire, les Kanaks sont devenus minoritaires dans leur propre pays; après quoi on leur propose un référendum! Rien n'est fait non plus pour améliorer la situation des Kanaks sur le plan social.

64. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) demande si les résultats des élections qui auront lieu en France en 1991 ou 1992 auront des répercussions sur les perspectives d'accession à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie.

65. M. UREGEI (Front uni de libération kanak) répond que personne ne sait qui parviendra au pouvoir en France en 1993 et quelle politique suivra le nouveau gouvernement. En ce qui concerne le plan décennal de Rocard, il a été dûment ratifié et bien qu'il soit impossible de prévoir s'il bénéficiera de l'appui de la majorité parlementaire à l'avenir, on ne peut exclure a priori qu'il soit modifié par le nouveau parlement.

66. M. Uregei quitte la table des pétitionnaires.

QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

67. Le PRESIDENT propose d'écouter un pétitionnaire sur la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

68. Mme BONEPARTH (Etats-Unis d'Amérique), exprimant le point de vue de son gouvernement, dit que la Quatrième Commission n'a pas qualité pour examiner la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique du fait, notamment, que conformément à la Charte et à la pratique établie, toutes les fonctions concernant ce territoire doivent être exercées par le Conseil de sécurité avec l'assistance du Conseil de tutelle. C'est pourquoi elle s'élève contre l'examen par la Commission de la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et l'audition de pétitionnaires à ce sujet.

69. M. HARKIN (Royaume-Uni) appuie le point de vue de la représentante des Etats-Unis, à savoir que la question de ce territoire sous tutelle relève de la compétence du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle, et non de l'Assemblée générale.

70. M. LACROIX (France) souscrit aux déclarations des deux orateurs précédents en ce qui concerne l'examen de la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

71. Sur l'invitation du Président, M. Scheiner (Mobilization for Survival) prend place à la table des pétitionnaires.

72. M. SCHEINER (Mobilization for Survival) déclare que l'Internationale des résistants à la guerre et le Nuclear Free Independent Pacific Movement (USA) partagent son point de vue.

73. Au cours des 30 dernières années, grâce à ses efforts infatigables, l'ONU a remporté de grands succès en permettant à 59 territoires sous tutelle et non autonomes d'accéder à l'indépendance. Néanmoins, cette tâche d'ampleur mondiale n'est pas encore entièrement achevée.

74. La réponse à la question posée par le Premier Ministre du Vanuatu et reprise à leur compte par les habitants des îles Palaos, à savoir pourquoi leur région doit servir de polygone d'essais d'armes nucléaires, d'autant plus que la guerre froide est finie, est claire bien que répugnante : le Gouvernement des Etats-Unis souhaite se réserver la possibilité d'implanter des installations militaires nucléaires dans les Palaos qui sont situées dans une zone stratégique.

(M. Scheiner)

75. En ce qui concerne l'Accord de libre-association, si les Etats-Unis en avaient exclu la clause prévoyant l'installation sur les îles d'explosifs nucléaires, les Palaosiens auraient approuvé l'accord en question au moment où il leur a été proposé pour la première fois.

76. Lorsque les Palaos ont à nouveau repoussé l'Accord en question, les Etats-Unis se sont arbitrairement arrogé le droit de s'ingérer dans les affaires des Palaos en vertu de l'accord de tutelle en vigueur. Le Gouvernement palaosien n'avait plus le droit d'établir des relations avec l'ONU et d'autres gouvernements qu'avec l'accord du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

77. Devant les protestations, des fonctionnaires palaosiens de l'organe législatif de Guam, des îles Mariannes du Nord et du Congrès des Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement des Etats-Unis a quelque peu battu en retraite. Néanmoins, la menace d'une administration directe de Washington subsiste, et le Gouvernement des Etats-Unis est apparemment prêt à maintenir sa tutelle de façon très stricte pendant une durée indéterminée. Le Gouvernement des Etats-Unis a notamment pris prétexte d'une mauvaise gestion financière pour justifier le rétablissement de son contrôle sur les îles Palaos. A ce sujet, l'orateur mentionne le cas d'une centrale électrique qui a entraîné un énorme endettement.

78. Citant l'exemple du Panama, que les Etats-Unis ont envahi en dépit d'un accord de retrait progressif de leurs forces militaires dans la zone du canal de Panama qu'ils avaient eux-même signé, le pétitionnaire dit que la situation est analogue aux Palaos, où le mirage de l'autonomie s'est dissipé dès le moment où les forces armées américaines n'ont pas réussi à atteindre leurs objectifs. L'ONU est tout autant responsable de la protection des peuples palaosien et panaméen, que de celle du peuple koweïtien. L'orateur espère également que l'Organisation défendra la souveraineté des Palaos et qu'elle aidera le peuple de ces îles à exercer son droit à une réelle autodétermination.

79. M. Scheiner quitte la table des pétitionnaires.

DEMANDE D'AUDITION

80. Le PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu une communication (A/C.4/45/2/Add.6) contenant une demande d'audition à propos de l'examen de la question de la Nouvelle-Calédonie au titre du point 18 de l'ordre du jour. Il propose, conformément à la pratique établie, d'en distribuer le texte en tant que document de la Commission, pour examen ultérieur.

81. La proposition est acceptée.

La séance est levée à 13 heures.